

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mr BAUGE, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDYCK, Mme GROS, Mr MECHINEAU, Mme MOREAU, Mr RAIMBAULT et Mme TURE

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

2022/41 BUDGET SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE : REGULARISATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

7.1. Finances Locales

Considérant que les comptes administratifs 2021 validés par arrêtés par le Conseil Départemental, constatent que des dépenses de personnel réalisées par le CCAS ont été imputées sur le budget du SMAD,

Considérant que les comptes administratifs du Service de Maintien à Domicile doivent être en tout point conformes aux comptes administratifs arrêtés par le Conseil Départemental,

Considérant que ces dépenses sont effectives,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation,

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité décident :

- D'effectuer un mandat de dépenses sur le budget CCAS, compte 64111 pour un montant de 8 243,39 € au titre de l'année 2021.
- D'effectuer un titre de recettes sur le budget SMAD, compte 773 pour un montant de 8 243,39 € au titre de l'année 2021.
- D'autoriser le Président du CCAS à signer les actes relatifs à cette régularisation.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Le Président,



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MEHUN/YEVRE
18500

Jean-Louis SALAK

Le secrétaire de séance,



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MEHUN/YEVRE
18500

Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 16/12/2022
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :
Numéro de certificat 018-261800577